

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
CARAQUET TENUE LE LUNDI 2 FÉVRIER 2015 À 18 h 30 À  
L'HÔTEL DE VILLE DE CARAQUET**

---

**SONT PRÉSENTS** : Monsieur le maire Kevin J. Haché et les membres : Jean-Guy Blanchard, Yves Roy, Marie-Soleil Landry, Louise Blanchard, Mario Vienneau, Mariette Paulin et Michel G. Boucher

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : cinq personnes dans la salle dont un journaliste ainsi que Marc Duguay, directeur général, Julie Paulin, secrétaire municipale, Aline Landry, gestionnaire des arrêtés, Daniel Landry, agent de développement, Liette Dugas, chef comptable et Annie Lanteigne, adjointe exécutive

Monsieur le maire Kevin J. Haché appelle l'assemblée à l'ordre vers 18 h 30.

2015-24

Ordre du jour

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et appuyée par le conseiller Michel G. Boucher, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en modifiant le point 14 pour : Adoption du procès-verbal suivant. Adoptée

2015-25

Conflit d'intérêts

Le maire et le directeur général déclarent un conflit d'intérêts au point 6. Recommandation du comité d'urbanisme – Monsieur Bertrand Blanchard

Monsieur le maire cède son siège au maire suppléant, Jean-Guy Blanchard vers 18 h 33 et quitte la salle.

Le directeur général quitte la salle vers 18 h 33.

2015-26

Recommandation du  
comité d'urbanisme –  
Monsieur Bertrand  
Blanchard

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par la conseillère Louise Blanchard, suite à la recommandation du comité d'urbanisme;

**IL EST RÉSOLU**

- a) que l'inspecteur en construction ou l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick, Chapitre C-12, L.R.N.B. de 1973 et des amendements y apportés et de l'article 102 de la Loi sur les municipalités, Chapitre M-22, L.R.N.B. de 1973 et des amendements y apportés, afin que les règlements de

la Ville de Caraquet ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;

- b) que, si cela est nécessaire, l'inspecteur en construction ou l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins énoncées au paragraphe (a);
- c) que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, celles-ci doivent être intentées au nom de la ville de Caraquet.

Le rapport est en annexe au présent procès-verbal.

2015-27

Constitution du comité plénier à huis clos

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu de se constituer en comité plénier à huis clos en conformité avec l'article 8 (4) f de notre arrêté procédural, et ce dans le but de recevoir des informations concernant des consultations juridiques données à la municipalité par un avocat municipal ou la communication protégée entre l'avocat et son client à propos d'une affaire d'ordre municipal.  
Adoptée

2015-28

Retour en assemblée ordinaire

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu de revenir en assemblée ordinaire. Adoptée

2015-29

Recommandation du comité d'urbanisme – Monsieur Bertrand Blanchard

Sur proposition de la conseillère Mariette Paulin et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu de déposer sur le bureau le dossier de monsieur Bertrand Blanchard.

OUI – six (6) conseillers

NON – Le conseiller Yves Roy

Adoptée

Le maire reprend son siège vers 19 h 33. Le directeur général reprend son siège vers 19 h 33.

2015-30

Recommandation du comité d'urbanisme – Monsieur Charles Lanteigne

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par la conseillère Marie-Soleil Landry, suite aux recommandations du comité d'urbanisme, il est résolu de ne pas entamer les démarches légales quant au dossier de monsieur Charles Lanteigne. Ce rapport est en annexe au présent procès-verbal.  
Adoptée

2015-31

Proclamation – Mois de la nutrition

**ATTENDU QUE** l'objectif du mois national de la nutrition est d'inciter les Canadiens à bien manger;

**ATTENDU QUE** les diététistes sont une source fiable de renseignements sur la nutrition et qu'elles lancent une campagne mettant l'accent sur l'aide à apporter aux consommateurs dans le choix d'aliments sains;

**ATTENDU QUE** les Canadiens sont intéressés à bien s'alimenter et qu'ils désirent des renseignements pour y parvenir. Les diététistes offrent des ressources sur la nutrition de même que des outils interactifs sur le site Web des Diététistes du Canada - [www.dietetistes.ca](http://www.dietetistes.ca);

**ATTENDU QUE** pour souligner le Mois de la nutrition, les diététistes de Caraquet ont organisé une activité divertissante et éducative;

**POUR CES MOTIFS**, JE, Kevin J. Haché, maire de Caraquet au Nouveau-Brunswick, proclame par la présente le mois de mars, LE MOIS DE LA NUTRITION dans la ville de Caraquet, Nouveau-Brunswick.

2015-32

Historique des factures du 9 octobre au 31 décembre 2014 du fonds de fonctionnement Administration générale

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu d'accepter l'historique des factures du 9 octobre au 31 décembre 2014 du fonds de fonctionnement Administration générale. Adoptée

2015-33

Historique des factures du 9 octobre au 31 décembre 2014 du fonds de fonctionnement Eau et égout

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par le conseiller Michel G. Boucher, il est résolu d'accepter l'historique des factures du 9 octobre au 31 décembre 2014 du fonds de fonctionnement Eau et égout. Adoptée

2015-34

Jumelage – Rouyn-Noranda

Sur proposition de la conseillère Marie-Soleil Landry et appuyée par le conseiller Jean-Guy Blanchard, il est résolu d'accepter la demande de subvention de 6 300 \$ en vue d'un jumelage avec la ville de Rouyn-Noranda, Québec. Adoptée

2015-35

Demande financière –  
Salon Péninsule

Sur proposition de la conseillère Marie-Soleil Landry et appuyée par la conseillère Mariette Paulin, il est résolu d'accorder une subvention de 5 000 \$ par année au Salon Péninsule pour 2015 et 2016. Adoptée

2015-36

Présentation publique par  
le conseil municipal de la  
modification proposée au  
plan municipal – Jardin  
communautaire

La secrétaire municipale présente la modification proposée au plan municipal du projet de rezonage touchant le jardin communautaire.

2015-37

Adoption du procès-verbal

Sur proposition du conseiller Michel G. Boucher et appuyée par le conseiller Yves Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 19 janvier 2015. Adoptée

2015-38

Questions non réglées  
découlant de ces procès-  
verbaux

Le conseiller Yves Roy demande si on a reçu des nouvelles du ministre de la Santé concernant la demande de rencontre. Le maire lui répond que la lettre a été envoyée, mais qu'aucune réponse n'a été reçue. Le directeur général fera un suivi auprès du député Hédard Albert.

2015-39

Exposés des membres du  
conseil

La conseillère Mariette Paulin, responsable du comité des travaux publics, mentionne que les employés sont très occupés par le déneigement et qu'un versatile est toujours en réparation. Le maire profite de l'occasion pour féliciter et remercier les employés des travaux publics pour leur excellent travail.

La conseillère Louise Blanchard demande s'il était possible d'organiser une session de travail prochainement afin que le conseil municipal puisse rencontrer monsieur Claude L'Espérance.

Elle demande également s'il était possible de réactiver le dossier du Sentier de l'Étoile.

La conseillère Blanchard demande que des félicitations soient envoyées à la Librairie Pélagie pour leur 25<sup>e</sup> anniversaire.

Elle fait mention des spectacles de Centr'Art qui auront lieu prochainement et des films diffusés au Cinéma du Centre.

La conseillère Marie-Soleil Landry invite les membres du conseil à faire du bénévolat durant la semaine du congé de mars, surtout durant les jeux gonflables au Carrefour de la Mer.

2015-40

Questions nouvelles

Aucune question nouvelle.

2015-41

Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier.

2015-42

Présentation et  
intervention du public

Aucune présentation ni intervention du public.

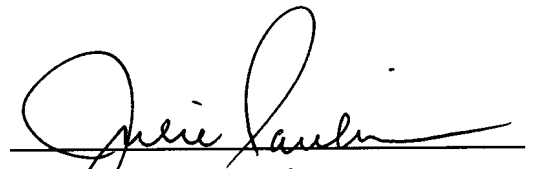
2015-43

Levée de l'assemblée

Sur proposition du conseiller Yves Roy, il est résolu de lever l'assemblée. Et la séance est levée vers 20 h 06.



KÉVIN J. HACHÉ, MAIRE



JULIE PAULIN, SECRÉTAIRE MUNICIPALE

**Rapport du comité d'urbanisme**  
**Dossier Bertrand Blanchard / Yvonne Chiasson**  
**Numéro de permis 35671**

**Mise en situation**

Attendu que les requérants dans ce dossier ont obtenu un permis de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne pour la construction d'un garage sur leur propriété le 12 juillet 2013;

Attendu que le 17 août 2014, la Commission de services régionaux Péninsule acadienne a procédé à une inspection des travaux et a constaté que les travaux effectués contrevenaient

1. à l'article 1.5.8 de l'arrêté de construction de la Ville de Caraquet, c'est-à-dire, ne respectent pas le permis d'aménagement et de construction tel qu'émis;
2. à l'article 13.4.6 de l'arrêté de zonage de la Ville de Caraquet, c'est-à-dire, ne respectent pas les marges de recul arrière et latérale;
3. à l'article 81 de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick.

Attendu que le 7 novembre 2014 et 11 décembre 2014, les requérants ont été avisé de la situation par lettre recommandée de la Commission des services régionaux et avaient jusqu'au 21 novembre 2014 pour remédier à la situation;

Attendu qu'après avoir effectué certaines recherches des faits pertinents au dossier, la gestionnaire des arrêtés municipaux a remis son dossier au comité d'urbanisme;

Attendu que le 14 janvier 2015, la situation n'ayant pas été corrigée, le comité d'urbanisme a rencontré les requérants pour connaître leurs intentions, mais aucune mesure de correction n'a été proposée de la part des requérants.

**Recommandation du comité**

En raison du non-respect du permis de construction émis soit

- que la grandeur du bâtiment excède celle accordée par le permis;
- que le coefficient d'occupation du sol permis a été dépassé;
- que les marges de recul des limites latérales et arrières de la propriété non pas été respectées;

et en raison du non-respect des arrêtés municipaux et de la loi ci-dessus énumérés, le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal de prendre action dans ce dossier.

Je propose donc la résolution suivante;

- a) que l'inspecteur en construction ou l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick, Chapitre C-12, L.R.N.B. de 1973 et des amendements y apportés et de l'article 102 de la Loi sur les municipalités, Chapitre M-22, L.R.N.B. de 1973 et des amendements y apportés, afin que les règlements de la ville de Caraquet ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) Que, si cela est nécessaire, l'inspecteur en construction ou l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins énoncées au paragraphe (a);
- c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures doivent être intentées au nom de la ville de Caraquet.

**Yves Roy**  
**Conseiller municipal**  
**Le 2 février 2015**

## **Rapport du comité d'urbanisme**

### **Dossier Charles Lanteigne Clôture non-conforme et entretien de propriété**

NID 20590329

#### **Mise en situation**

Attendu que le 29 août 2014, la Commission de services régionaux Péninsule acadienne a procédé à une inspection de la propriété de Charles Lanteigne, portant le numéro d'identification 20590329 et a constaté infraction

1. à l'article 1.5.8 de l'arrêté de construction de la Ville de Caraquet, c'est-à-dire ne respectent pas le permis d'aménagement et de construction tel qu'émis le 1<sup>er</sup> octobre 1998 et le 6 avril 2006;
2. aux articles 13.8.6.2, 13.8.7 et 13.3.4 de l'arrêté de zonage de la Ville de Caraquet;
3. à l'article 81 de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick.

Attendu que le 5 septembre 2014, Monsieur Lanteigne a été avisé de la situation par lettre recommandée de la Commission des services régionaux et avaient jusqu'au 19 septembre 2014 pour remédier à la situation;

Attendu qu'après avoir effectué certaines recherches des faits pertinents au dossier, la gestionnaire des arrêtés municipaux a remis son dossier au comité d'urbanisme;

Attendu que le 14 janvier 2015, la situation n'ayant pas été corrigée, le comité d'urbanisme a rencontré Monsieur Lanteigne pour connaître ses intentions pour remédier à la situation;

Considérant des circonstances imprévisibles, comme la tempête Arthur ayant grandement contribué à la situation et;

Considérant l'engagement verbal du citoyen Lanteigne de réparer sa clôture d'ici le 31 mai 2015;

#### **Recommandation du comité**

Le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas prendre action dans ce dossier.

**Yves Roy**  
**Conseiller municipal**  
**Le 2 février 2015**